



Ville de Velaux

COMPTE RENDU DE SEANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/22**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance,

Etaients présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – MATOIS – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – BAULE – GENDRON – CHAMBEU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – OLLIER – IACONO

Membres excusés : Mesdames, Messieurs CASOLARO/MAILFERT – ARNEAU – ROUSSEAU – BENARD – CLAUZON – HARDY qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL – CHAMBEU – GERMAIN – POIRIER – MATHONNET – MORVAN

Membre absent : Madame PEUVREL

Secrétaire de séance : Madame BAULE Nathalie

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire, GUERIN Yannick

Le compte rendu du précédent Conseil municipal, transmis avec la convocation du présent conseil, est soumis au vote et est adopté à l'**UNANIMITE**.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée Madame Florence IACONO, nouvelle conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue. Il ajoute que Madame Nathalie BAULE est à présent déléguée à la Culture et au Patrimoine.

1. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se tenir au plus tôt 2 mois avant le vote du budget. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) précise que ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

Les membres de l'Assemblée délibérante ont été destinataires du rapport qui présente les orientations budgétaires de la commune, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour élaborer le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions, intégrant les évolutions des relations financières avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il retrace aussi la gestion de la dette, des ressources humaines et les principales opérations d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il porte sur des objectifs et évolutions prévisionnels.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante est invitée à débattre des orientations budgétaires 2022.

[Un visuel présentant les orientations budgétaires 2022 est projeté sur deux écrans à l'assemblée et au public.]

Monsieur le Maire précise que ce rapport découle d'un travail construit avec l'ensemble des adjoints et chefs de services : il a commencé lors de la Commission Municipale du 19 novembre, par des réunions d'explications sur la gestion du budget puis des réunions d'arbitrages, services par services entre le 25 novembre et le 11 janvier. S'en est suivi une compilation des données et les premiers arbitrages, puis une nouvelle commission municipale le 28 janvier. Le détail de chacune des lignes budgétaires sera présenté au CM du mois de mars car il reste quelques réajustements. Il s'agit aujourd'hui de détailler les orientations 2022 en comprenant d'où on vient et où on veut aller.

Le contexte est le suivant :

- *Les dotations de l'Etat (DGF, DSR et dotations de péréquation) ont été divisées par deux sur le précédent mandat passant de 1,6M€ en 2014 à 730 493€ en 2021 compte tenu notamment de la réforme sur la contribution des communes au redressement des finances publiques.*
- *La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État. Elle est en baisse constante depuis 2014 notamment du fait de la contribution des communes au redressement des comptes publics. De nouvelles baisses successives sont d'ailleurs toujours à craindre pour les prochaines années.*
- *Une réforme de la métropole empreint d'incertitudes : quels seront l'avenir des attributions de compensations ? Des fonds de péréquation ? Quels seront les compétences récupérées ? Les contours de la loi 3DS restent encore flous (sa promulgation a eu lieu ce jour).*
- *Les surcoûts liés à la crise sanitaire qui se répercutent de nouveau sur l'année 2022 : prestations d'entretien supplémentaire, protocole sanitaire renforcé dans les écoles, achat d'équipements de protections individuelles mais surtout le remplacement du personnel absent ou empêché.*
- *Le prélèvement dit SRU lié au manque de logements sociaux sur la Commune pèsera fortement sur le budget 2022.*
- *Augmentation des dépenses comme l'assurance du personnel avec une hausse de 45%*
- *Une hausse significative des prix de l'énergie (augmentation de 100% du coût de fourniture d'énergie pour les collectivités pour l'électricité et voir le gaz*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marrel, adjoint délégué aux finances afin qu'il présente le bilan 2021 en le comparant avec 2019 (2020 étant une année particulière).

Concernant la section de fonctionnement :

- *Des recettes de fonctionnement de plus en plus contraintes :*
 - *Fiscalité, nous avons cette année encore une augmentation des recettes, nous sommes à 4 720 316 € contre 4 541 640 € en 2019. Cependant, la taxe d'habitation étant supprimée, la dynamique fiscale restera modérée.*
 - *Le marché de l'immobilier étant dynamique malgré la crise, les droits de mutation se sont élevés à 531 700€ en 2021, contre 479 529€ en 2019.*
 - *Les dotations de la Métropole sont stables entre 2019 et 2021 pour un montant de 3 108 425€. Il est important de préciser que les dotations de l'Etat ont diminué de 136 422 € en 2 ans (730 493€ en 2021 contre 866 915€ en 2019) ; comparées aux dotations de 2014 qui étaient de 1 632 889€, cela représente une baisse de 902 396€ en 7 ans.*

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 248 910€ contre 10 417 201€ en 2019 soit une diminution de 164 299€ sur deux ans.

- *Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :*
 - *Une diminution des charges à caractère général, grâce aux efforts de tous.*
 - *Une évolution modérée des charges de personnel (3,4% en 2 ans, sachant que le GVT (glissement vieillesse technicité) pèse en moyenne 1,5 à 2 % par an.*

- 2 embauches vont permettre de réaliser en interne des prestations qui étaient externalisées.

Nous avons un équilibre au niveau de ces 2 sections (+/- 163 K€) et au global une réduction conséquente des dépenses de fonctionnement de – 243 682€ sur les 2 première année de mandat.

Concernant la section de fonctionnement, malgré une baisse des recettes de 164 K€, nous avons mené une gestion financière prudente, en sachant maîtriser nos dépenses.

Dans un contexte difficile, nous obtenons un excédent en 2021 supérieur de 10% à celui de 2019 augmentant de presque 80K€.

Pour rappel, les excédents de la section de fonctionnement doivent permettre de rembourser le capital de la dette, qui pèse sur les dépenses d'investissement.

Le capital à rembourser était de 757 441€ en 2021, et nous avons réalisé un excédent de 813 702€.

Concernant la section d'investissement :

- **Les dépenses d'équipement**

L'année 2021 se caractérise par de forts investissements avec un montant total des dépenses d'équipements de 3 262 146€. C'est le plus important depuis 2015.

Le projet de la Place Caire pour cette année, représente 41% de ces sommes investies avec un montant de 1 332 327€.

Les autres principales opérations sont : l'aménagement des abords du stade pour 124 892€, des opérations de voiries (notamment Ch. du Moulin et diverses réfections de bordures, trottoirs, talus...) pour un montant de 363 041€, des travaux de sécurité routière pour 167 075€, le parc de la Garenne pour 84 415€, l'achat d'équipements informatiques et des travaux sur les réseaux pour un montant de 132 931€, la création d'une liaison fibre jusqu'à la Gendarmerie pour 223 846 €.

Nous menons aussi des projets pluriannuels : c'est le cas, du passage de l'éclairage public en LED. : la commune a investi, en 2021, 102 000 € sur une centaine de points lumineux. Cet investissement sera renouvelé chaque année. Avec des financements à hauteur de 70%. L'objectif est de rénover le parc d'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie. Notre objectif est qu'en 2026, la moitié de la ville soit équipée de LED et de solutions écoresponsables

A ces dépenses d'équipement de 3 262 K€ s'ajoutent le capital de la dette pour 757 K€ et la subvention d'équilibre de 104 K€ pour le projet « Midifer ».

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 4 165 823€.

- **Les recettes d'investissement :**

Les recettes, quant à elles, s'élèvent à 1 757 515€.

En prenant en compte le delta des reports de 534 423€, nous avons un Besoin de Financement de la section de 2 767 563 €. Il sera déduits des excédents cumulés de la section fonctionnement au profit de la section d'investissement.

La maîtrise des excédents cumulés :

Malgré une année avec de forts investissements, et grâce aux efforts réalisés sur le fonctionnement, l'excédent de fonctionnement cumulé pour 2021 est de 2 215 722€, pratiquement au niveau de 2019.

Ainsi, nous avons maîtrisé le budget, malgré les complications liées aux contraintes sanitaires et en ayant réalisé les travaux de la Place Caire, avec un niveau d'endettement élevé et des dotations qui ne cessent de baisser, la Commune se trouve dans une situation contrainte mais saine.

Les résultats satisfaisants de l'année 2021, découlant de la bonne gestion financière que nous avons initiée en 2020. Le poids de la dette restera conséquent jusqu'à la fin du mandat. C'est pourquoi, il est nécessaire de rationaliser les dépenses, d'investir avec un maximum de subventions et de gérer au mieux notre patrimoine.

La gestion de la dette :

Pour mémoire, la commune de Velaux dispose de 12 emprunts réalisés entre 2003 et 2018. Nous constatons que l'année 2009 est une année où les emprunts ont explosés (Mairie, Nova et école Giono)

En fin d'année 2022, l'encours de la dette sera de 8 217 113€.

La dette par habitant est de 938€ alors que la moyenne nationale est à 802€/hab pour les communes de la même strate de population.

En fin de mandat, en respectant nos engagements, qui sont de ne pas contracter d'emprunt supplémentaire, nous serons à 671 € par habitant (projection à iso population).

Les projections 2022 :

En mars, nous vous présenterons le budget primitif, en attendant la finalisation de notre budget, nous vous présentons les orientations budgétaires.

- Les orientations budgétaires de la section fonctionnement :

- Les recettes de fonctionnement :

Nous prévoyons une augmentation des recettes de fonctionnement d'environ 2.5% avec une augmentation des bases fiscales, liée à l'inflation et au dynamisme du marché de l'immobilier ayant un impact sur les droits de mutation.

La municipalité s'est engagée à ne pas augmenter ses taux d'imposition. Ils resteront donc fixes en intégrant la part départementale comme expliquée l'année précédente. Le taux sera identique à celui de 2021.

Les attributions de compensations de la Métropole seront stables à 3 108 425€ pour 2022 et les dotations de l'Etat estimées à la baisse.

Maintenir les dépenses de fonctionnement au même niveau d'augmentation ne sera pas simple.

- Les dépenses de fonctionnement :

En effet, les prélèvements SRU pénalisent fortement le budget 2022 avec une pénalité estimée à 210 000€. Sur 2020 nous étions à 0€ et en 2021 à 16 904€ ; la vente des terrains « Louise Collet » a permis de déduire pratiquement deux années pleines de pénalités.

Les charges de personnel progresseront obligatoirement mais cela n'est pas dû aux embauches (même si nous n'avons créé un poste temporaire pour la mission mobilité), mais à cause du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui pèse en moyenne 1,5 à 2 % par an, de l'augmentation du SMIC, de la valorisation des grilles indiciaires et en raison de l'augmentation de 50% de l'assurance du personnel.

Heureusement, certains postes sont en baisse. Il s'agit principalement des charges exceptionnelles, le centre des finances publiques nous ayant demandé en 2021 d'apurer un reliquat de titres émis et non recouverts entre 1979 et 1996 pour un montant de 142 495€ (voté en CM).

De même, les charges financières vont diminuer d'environ 30 000€ (intérêts de la dette).

Une bonne gestion des charges à caractère général est essentielle. Comme l'année dernière, cette année les budgets attribués aux services seront négociés, arbitrés et suivis de manière précise.

A l'issue de la présentation de Monsieur Marrel, Monsieur le Maire reprend la parole pour présenter les principaux investissements prévus en 2022.

- Les principaux investissements prévus en 2022 :

- Finalisation des investissements commencés :

- Place Caire : réalisée budgétairement à 41% en 2021, il reste 1 870K€ à mandater en 2022.
- Travaux de voirie pour 93K€
- Travaux sur les cours de Tennis pour 108K€

- Nouveaux investissements dont les subventions ont été obtenues :

- La réhabilitation du Garage anciennement « lemolo » pour 122K€ (subventionnée par le CD13 en Tavaux de Proximité)
- Sécurité routières pour 196K€ (plan pluriannuel)
- Achats de véhicules pour les services techniques (portage de repas) et la RCSC pour 321K€
- Modernisation de l'Eclairage public pour 102K€. Cette somme sera inscrite chaque année dans ce plan de modernisation de l'éclairage.
- Travaux de voirie pour 486K€.
- Etude sur la réhabilitation thermique de Jean Jaurès. Au préalable des travaux une concertation avec les utilisateurs de ce lieu sera organisée.

Les orientations présentées répondent aux 7 engagements du ROB 2021 qui sont toujours d'actualité :

- Maintenir les taux de la fiscalité sur le foncier
- Stabiliser la charge de la dette
- Optimiser les recettes
- Maitriser les dépenses de fonctionnement
- Comprendre les futurs mécanismes métropolitains
- Gérer à bon escient le patrimoine
- Travailler en intelligence collective

Cet état des lieux confirme que malgré la crise sanitaire et les incertitudes, les actions effectuées et prévues sont fidèles au projet politique.

Les 12 ambitions de Velaux l'Aventure Citoyenne sont déclinées opérationnellement. Le chemin parcouru montre déjà certaines belles réalisations et trace des directions claires en lien avec le programme.

La réussite du projet, avec une gestion responsable des ressources, est une affaire collective. Les enjeux et la méthode sont partagés.

Le budget primitif sera dévoilé en respectant ces orientations politiques dans les semaines à venir.

[Fin de la projection du visuel.]

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à poser leurs éventuelles questions.

Madame Merle demande si les compagnies d'assurances ont des justifications à apporter concernant leur augmentation des cotisations. Monsieur le maire donne la parole à la Directrice Générale des Services qui précise que la réglementation a évolué et impose aux compagnies un équilibre dépenses/recettes qui les oblige à augmenter leurs cotisations. Concernant l'assurance des bâtiments, l'augmentation s'explique par l'incendie de Nova. La commune est en renégociation notamment via le groupement du CDG13, même si pour l'instant les tarifs communaux semblent encore inférieurs.

Monsieur Debarge demande quel sera l'avenir des vice-présidents de la métropole après la suppression des conseils de territoire prévue en juillet 2022. Monsieur le Maire précise que pour l'heure aucune information ne lui a été donnée à ce sujet, la loi 3DS ayant été promulguée ce jour. Monsieur Debarge ajoute que les maires doivent faire bloc pour ne pas se faire « avaler » par les nombreux fonctionnaires de la Métropole. Monsieur le Maire entend et explique que cette réforme de la Métropole sera peut-être une opportunité pour les communes. Elle sera l'occasion de réfléchir au mille-feuilles et de redéfinir les compétences. Les périmètres d'action pourront être revus et mieux adaptés aux besoins des communes et des territoires pour chaque projet.

Monsieur Debarge voudrait savoir si des possibilités d'optimisation de la dette avait été proposées par le cabinet mandaté. Monsieur Marrel, donne la parole à la Directrice des Finances qui précise que notre structure de dette est difficilement modulable, les IRA (Indemnités de Rachat Anticipé) sont conséquents. Les propositions attendues par le cabinet sont surtout de nature à étaler la dette pour alléger le budget annuel mais pas à faire des économies sur la durée des emprunts. Monsieur Marrel ajoute que les conclusions définitives du cabinet Combo Finances seront transmises à l'Assemblée.

Monsieur Chabanon souhaite des précisions sur les 196k€ évoqués par Monsieur le Maire. S'agit-il des travaux de sécurité routières ? Monsieur le Maire confirme et précise que les Ateliers Mobilité et le travail des Conseils de Quartier seront utiles à ce sujet.

Monsieur Chabanon demande également si les travaux de Jaurès seront payés en 2022, puisque l'étude thermique sera prévue au BP22. Monsieur le Maire explique qu'une partie des études est inscrite au BP2022 mais que les travaux impacteront plutôt l'exercice 2024.

Monsieur Chabanon s'interroge sur l'absence d'étude et d'investissement relative à la mobilité. Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit du travail de la chargée mobilité, présente dans la salle. Elle travaille en collaboration avec l'AUPA (Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix). Des ateliers « mobilité » vont être organisés en fin de semaine et ils seront une parfaite base de travail pour réfléchir aux investissements. Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services qui précise qu'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL

(Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a été faite pour des travaux en lien avec la mobilité dont les contours seront précisés à l'issu des ateliers « mobilité » et de l'étude faite par la chargée de mission. L'inscription budgétaire découlera de ces travaux et du vote des subventions.

Monsieur Ollier, conseiller municipal en profite pour inviter les membres de l'assemblée à répondre au questionnaire sur la mobilité et à venir aux ateliers.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance des orientations budgétaires 2022, décide à l'**UNANIMITE** d'adopter le rapport sur la base duquel le débat s'est tenu.

Abstention : DEBARGE – MERLE – CHABANON – BENARD – MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

Contre : -

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux, après un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique du 7 janvier 2022 :

1) Création de poste :

Dans le cadre d'avancement de grades et de recrutements, il convient donc de créer les postes nécessaires à l'évolution de carrière des agents et 1 poste dans chaque grade nécessaire à l'ouverture des recrutements en cours.

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint administratif 1ere classe	Temps complet
1	Rédacteur principal 2eme classe	Temps complet
1	Attaché	Temps complet
1	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Temps complet
1	Brigadier-chef principal	Temps complet

2) Suppressions de postes :

<u>POSTE</u>	<u>EMPLOI</u>	<u>TEMPS</u>	<u>MOTIF</u>
2	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, titulaire	Complet	Postes non pourvus suite avancements de grade
2	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Complet	Postes non pourvus
1	Chef de service de police municipale principal 1ère classe	Complet	Poste non pourvu suite à un départ pour mutation

1	Chef de service de police municipale principal 2ème classe	Complet	Poste non pourvu au recrutement d'un directeur du pôle sécurité
---	--	---------	---

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, décide à l'**UNANIMITE** d'adopter les présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Abstention : DEBARGE – MERLE – CHABANON – BENARD – MATHONNET – POIRIER – CLAUZON

Contre : -

3. DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DES PRESTATIONS SOCIALES COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 imposant aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut ;

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet, par voie d'ordonnance de redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leur personnel. De ce fait, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 fixe les grands principes de cette réforme aux trois volets de la fonction publique en instaurant l'obligation, pour les employeurs publics, de participer au financement de la prestation sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant que les enjeux de cette loi sont de participer à l'attractivité de la collectivité, favoriser les recrutements et améliorer la protection sociale des agents en limitant leurs dépenses directes et indirectes. Cette participation permet aussi de renforcer leur engagement au travail ainsi que leur motivation et favoriser le dialogue social.

La Mairie de Velaux propose actuellement à ces agents une protection sociale complémentaire santé et prévoyance sur la base d'une adhésion au conventions concluent par le CDG13 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024. Les dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 seront applicables au terme.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de prestations sociales complémentaires en matière de santé et de prévoyance de leurs agents. Cependant, à ce jour seulement 89% des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé et 59% par une couverture prévoyance. Les collectivités, quant à elles, sont 59% à participer au niveau de la santé et 69% pour la prévoyance. C'est pour réduire ces inégalités que le gouvernement a souhaité légiférer.

La commune sera, de par cette loi, tenue de participer, d'ici le 1^{er} janvier 2025, à la couverture prévoyance des agents à hauteur de 20% d'un montant de référence et, d'ici le 1^{er} janvier 2026, à la complémentaire santé des agents à hauteur de 50% d'un montant de référence. Les garanties minimales et les montants de références seront fixés par décret. Enfin, l'ordonnance ne prévoit pas d'étendre la participation aux retraités.

Il est proposé de participer à la protection sociale complémentaire des agents tout comme l'ensemble des collectivités qui pourront participer aux prestations sociales complémentaires selon plusieurs dispositifs et selon accord collectif majoritaire : le contrat collectif, le contrat individuel ou la labellisation ou la convention de participation.

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les Centres de Gestion (CDG) devront conclure, pour le compte des collectivités territoriales affiliées, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation.

La Mairie de Velaux, pourra bénéficier comme elle fait à ce jour des accords collectifs que le CDG des Bouches-du-Rhône aura négocié.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, prend acte qu'un débat s'est déroulé au sein de l'assemblée délibérante sur les garanties pouvant être accordées aux agents en matière de prestations sociales complémentaires.

4. PROCEDURE DE RENEGOCIATION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Velaux, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A l'issue de la consultation, la commune garde la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération n° 58_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel :

- prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2023

- décide à l'**UNANIMITE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Abstention : -

Contre : -

5. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES BOUCHES DU RHONE

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varenes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance, petite enfance et jeunesse,

Une convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) a été signée entre la commune et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) en date du 14 octobre 2020.

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille de la CAF adapte sa trajectoire de déploiement des CTG et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu dans la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Il est nécessaire que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « CEJ » entre la CAF et la Commune de Velaux soit modifiée et prolongée dans les conditions fixées dans la proposition d'avenant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Michelot-Varenes, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, tel qu'annexé à la convocation et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent.

Abstention : DEBARGE – MERLE – CHABANON

Contre : -

6. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE SERVICES POUR LA CREATION D'UN PORTAIL NUMERIQUE PERMETTANT LA RECEPTION ET LA TRANSMISSION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

L'article L.211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) doivent, en application de la loi, être transmises à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, quelle que soit l'autorité compétente pour statuer (article L. 213-1 . du Code de l'Urbanisme).

La Métropole Aix-Marseille-Provence instruit donc les DIA conformément à l'article R213-5 du Code de l'Urbanisme, après transmission des dossiers déposés en commune qui reste guichet unique.

Cette répartition des compétences en termes d'urbanisme et de foncier nécessite de partager des données et des procédures de traitements entre la Métropole et les communes membres sous une forme collaboratrice.

Pour sécuriser les procédures de DIA et respecter strictement des délais, la Métropole a mis en place un outil de gestion des DIA à l'échelon métropolitain en déployant sur l'ensemble du territoire l'application métier CART@DS. La Métropole a fait le choix d'un outil d'instruction des DIA sécurisé et interfacé au SIG permettant l'enregistrement et le traitement des DIA. Cette base de données centralisée a également participé à la mise en place, à l'échelle métropolitaine, d'un outil d'analyse des DIA (géo localisées) et contribue à la constitution de l'observatoire foncier.

Le dépôt dématérialisé des DIA entre dans le cadre de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services est accessible en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action Publique 2022 qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. Le fondement juridique de la dématérialisation des échanges est l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

La Métropole, propose, via une convention-type, de mettre à disposition des communes à titre gracieux un dispositif donnant lieu de « Guichet Unique » interfacé avec l'outil CARTE@DS afin de canaliser et centraliser la réception des DIA sous forme dématérialisée pour en simplifier la gestion et offrir un service homogénéisé à l'ensemble des notaires et des professionnels de l'immobilier.

Ainsi les communes signataires acteront par cette convention leur volonté d'adhérer à cette téléprocédure qu'elles mettront en place dans leur commune pour la SVE (saisine par voie électronique) des DIA, cette téléprocédure excluant tout autre mode de SVE pour les DIA.

Par délibération du 7 octobre 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention type de mise à disposition de l'outil informatique « portail Guichet Unique » avec les communes.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite tacitement dans la limite d'une durée totale de 5 années.

La commune s'engagera également conformément à la réglementation, à informer par des moyens suffisants le public sur la mise en place du nouveau téléservice d'enregistrement des DIA.

Compte tenu des économies de coûts de service assurés par la concentration des DIA dans un même support numérique, la Métropole Aix-Marseille-Provence assurera à titre gracieux les services d'exploitation et de support. La commune ne participera pas financièrement au coût de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver la convention type entre la commune de Velaux et la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Abstention : -

Contre : -

7. CESSION AMIABLE D'UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION BC N°13 APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 2 PLACE FRANCOIS CAIRE

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BC n° 13 d'une superficie de 96 m² sise 2 Place François Caire.

Cette parcelle comprend :

- Un immeuble d'une emprise au sol d'environ 80 m², disposant de deux entrées distinctes au n° 1 Avenue de la Gare et au n° 2 Place François Caire
- Un trottoir

La commune souhaite vendre le bâtiment qui est constitué de locaux et de logements. Ce bâtiment nécessite des travaux importants de rénovation et les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient trop élevées pour la commune.

Préalablement à la signature de l'acte de vente, la commune procédera à la division de la parcelle cadastrée section BC n° 13 afin de garder le trottoir dans le domaine public communal.

Les contenances énoncée ci-dessus seront précisées sur la base d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la division des Missions Domaniales (ex France Domaine) a évalué cet immeuble au prix de 441 000 € HT.

Les services de deux agences immobilières ont été requis pour la mise en vente de cet immeuble. Six acquéreurs potentiels ont déposé leur offre d'achat, toutes inférieures à l'avis du Domaine. Il est donc proposé de choisir l'offre qui s'intègre le mieux au projet de la réhabilitation de l'ensemble de la Place François Caire, en travaux aujourd'hui.

Après l'analyse de toutes les candidatures, c'est l'offre soumise par Messieurs Hutinet Arnaud et Audran Rémy qui a été sélectionnée.

Cette offre tient compte du montant des travaux à engager pour la réhabilitation de l'immeuble, inhabitable en l'état. L'estimation du montant de ces travaux, réalisée par des professionnels, s'élève à 270 000 € TTC. Par conséquent, leur offre d'achat est de 235 000 €, dont 228 500 € net vendeur et 6 500 € TTC d'honoraires de négociation, à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, la commune a accepté la proposition d'achat de Messieurs Hutinet Arnaud et Audran Rémy, à un prix inférieur à celui déterminé par la division des Missions Domaniales, puisque des dépenses indispensables sont nécessaires à la réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble.

L'Assemblée délibérante doit désormais autoriser la vente de ce bien à Messieurs Hutinet Arnaud et Audran Rémy, ou toute société qui se substituera, dans laquelle un ou les deux acquéreurs seront gérants. Cette cession sera précédée de la signature d'un compromis de vente avec les futurs acquéreurs. L'ensemble des frais relatifs à la vente sera pris en charge par ces derniers.

Madame Merle s'interroge sur le prix de vente inférieur à l'estimation des « Domaines ». Madame Morvan explique que ces estimations sont parfois trop élevées, c'est le cas pour ce bien. Les lourds travaux nécessaires ont été déduits de l'estimation faite pour que le prix de vente soit en phase avec le marché.

Monsieur Poirier précise de 270k€ de travaux permettra de faire un bel ouvrage. Madame Morvan explique que le projet comportera un local commercial en bas et plusieurs appartements au-dessus. La volonté des futurs acquéreurs est effectivement de faire quelque chose de qualitatif, en phase avec les travaux de redynamisation de la place Caire. C'est pour cela que ce projet a été retenu. Monsieur le Maire ajoute que vu l'état du bien, tout est à refaire : les planchers, la façade, les fenêtres. Les acquéreurs sont Velauxiens.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à la **MAJORITE** de se prononcer favorablement sur cette cession selon les conditions précisées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous condition habituelle de droit en pareille matière, notamment l'obtention d'un financement bancaire et d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Abstention : DEBARGE – MERLE – CHABANON

Contre : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – BENARD

8. INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE VOLTAIQUE SUR LES TOITS DU FOYER DENIS PADOVANI

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la démocratie participative, transition et bien-être animal,

La commune de Velaux est engagée en faveur de la transition écologique et travaille sur les sujets suivants : alimentation, écocitoyenneté, mobilité, aménagement ou encore énergie. Dans cette stratégie de développement durable, la commune souhaite promouvoir sur son territoire l'implantation de sources d'énergie renouvelables.

Dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, la société par actions simplifiée Soleil de l'arc propose la mise en œuvre d'équipements photovoltaïque sur un bâtiment public de la commune, dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité. Ce bâtiment doit disposer d'un espace approprié à cette installation.

Suite à la proposition de la SAS Soleil de l'arc, un avis de publicité est paru entre le 16 décembre 2021 et le 29 janvier 2022, afin de donner la possibilité à d'autres candidats de se manifester. A l'issue de cette période, aucune autre proposition n'a été faite à la commune.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accepter la proposition de la SAS Soleil de l'Arc et de mettre à disposition, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, la couverture des toitures des bâtiments du Foyer Padovani pour l'exploitation des installations photovoltaïques. La surface totale des toitures mise à disposition est de 341m² correspondant aux trois pans Est, Sud et Ouest du bâtiment principal. Les panneaux photovoltaïques seront installés sur une surface de 200m².

Une convention détaillant les modalités d'occupation du domaine et de l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être signée entre la commune de Velaux et la SAS Soleil de l'Arc.

Celle-ci sera présentée à un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Alexandra Eidesheim, approuve à l'**UNANIMITE** le principe de mettre à disposition de la SAS Soleil de l'Arc, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, la couverture des toitures des bâtiments du Foyer Padovani pour l'exploitation des installations photovoltaïques.

[Monsieur CHABANON, intéressé au dossier, n'a pas pris part au vote.]

Abstention : -

Contre : -

9. ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CHARTE D'ALLIANCE DE LA FABRIQUE DES TRANSITIONS

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la démocratie participative, transition et bien-être animal,

La Fabrique des transitions est une alliance nationale regroupant 300 membres (collectivités, organisations de la société civile, entreprises, universités...) engagés dans la mise en œuvre de transitions territoriales, notamment écologiques, économiques, démocratiques et sociales. Elle soutient les territoires en transition, les rassemble pour mutualiser leurs expériences et ainsi consolider les changements nécessaires à plus grande échelle.

Elle poursuit quatre objectifs :

- Constituer ensemble une communauté apprenante de manière à enrichir en permanence le patrimoine commun par la mutualisation des apports des uns et des autres, leur mise en relation et par leur approfondissement, notamment grâce à la

conduite de recherches participatives, chaque fois qu'il s'avère nécessaire de mieux analyser les obstacles, d'affiner les méthodes, d'étayer des propositions ;

- Mettre ce patrimoine au service des territoires en transition, en les accompagnant par la mobilisation des capacités et des ressources des membres, la Fabrique apportant aux territoires accompagnés une garantie de qualité des démarches engagées ;
- Proposer ensemble des changements de modèle économique, de gouvernance, du droit et des relations entre les sociétés, de financement, pour augmenter la faisabilité, l'ampleur et l'impact des transitions territoriales ;
- Favoriser le déploiement par tous moyens, notamment celui de la formation, d'une ingénierie de la conduite du changement systémique à l'échelle des territoires, constamment nourrie de nouvelles expériences.

Il est proposé à la commune d'approuver cette charte d'alliance et de manifester son engagement à partager les objectifs, les valeurs et les méthodes de la Fabrique tout en respectant les principes éthiques de rigueur, d'écoute, de dialogue, de coopération et de responsabilité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Alexandra Eidesheim, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver la charte d'alliance de la Fabrique des transitions et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Abstention : DEBARGE – MERLE – CHABANON

Contre : -

10. REACTUALISATION DES TARIFS PRATIQUES PAR LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Nathalie Baule, Conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine,

Par délibération du 04 juillet 2005, l'assemblée délibérante a adopté la tarification des abonnements à la Médiathèque des Quatre-Tours de Velaux.

Il est opportun de réactualiser les tarifs pratiqués par la médiathèque, notamment pour favoriser l'accès aux DVD pour les Velauxiens. Dans un contexte de multiplication des services de streaming et vidéo à la demande chez les particuliers, le tarif proposé à l'abonnement au secteur DVD de la médiathèque apparaît comme décorrélé des offres du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la tarification suivante, applicable à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Secteur Bibliothèque enfant :
 - 3€ par an et par personne domiciliée à l'extérieur de la commune
 - Gratuité pour les Velauxiens (sur présentation d'un justificatif de domicile) et les agents municipaux de la commune
- Secteur bibliothèques adultes :
 - 8€ par an et par personne domiciliée à l'extérieur de la commune
 - Gratuité pour les Velauxiens (sur présentation d'un justificatif de domicile) et les agents municipaux de la commune
- Secteur DVD-Vidéo :
 - 23€ par an et par foyer pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la commune
 - Gratuité pour les Velauxiens (sur présentation d'un justificatif de domicile) et les agents municipaux de la commune

Cette présente délibération abrogera la délibération du 04 juillet 2005.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Baule, décide à l'**UNANIMITE** accepter les tarifs énoncés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} mars 2022.

Abstention : -

Contre : -

11. RAPPORT D'ACTIVITE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2020 de la Métropole Aix-Marseille Provence a été délibéré au Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021. Le Compte Administratif de la Métropole et les états spéciaux des territoires ont été délibérés au Conseil Métropolitain du 4 juin 2021. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 22 décembre 2021.

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) accompagné du compte administratif 2020, préalablement soumis à son examen.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres clés issu du rapport :

La métropole Aix Marseille comporte 92 communes. Elle est découpée actuellement en 6 Conseils de territoires.

Son territoire est de 3 148 km² soit quatre fois la métropole du Grand Paris.

La population de la métropole est de 1 873 700 habitants en 2016 selon les chiffres de l'INSEE.

La population a cru de 60 % depuis 1962.

Le volume budgétaire global est en investissement de 2,1 Mds € /et en fonctionnement de 3,34 Mds €. 1306 opérations d'investissement sont recensées et suivies dans le cadre de la Programmation pluriannuelle des investissements, pour un montant global de 8,56 Mds €.

Eau potable : 1,82 million d'habitants sont desservis et 467 117 sont abonnés. 123 millions de m³ sont vendus.

Assainissement collectif : 1,7 million d'habitants sont desservis et 380 677 sont abonnés. 103 millions de m³ sont facturés

Assainissement non collectif : 161 243 habitants sont desservis

Déchets : 1 192 239 tonnes de déchets sont traitées soit 635 kg par habitant et par an.

Mobilité : 1,9 million d'habitants réalisent chaque jour 6,5 millions de déplacements

Forêt : la métropole c'est 175 000 ha d'espaces forestiers (soit plus de 50 % de sa surface) majoritairement peuplés de résineux (70 % des résineux c'est-à-dire de pin d'Alep). 6,6 millions de m³ dont 70 000 m³ restent à exploiter en respectant l'environnement. Il y a 1 412 km de dessertes forestières (pistes et voiries communales) dont 1 123 km de pistes forestières pouvant servir à l'exploitation des bois.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend acte du rapport annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de l'exercice 2020.

RAPPORTS 12 ET 13 :

- **RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DES EXPLOITANTS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame Morvan présente les deux rapports listés ci-dessus et explique que ces deux prochains rapports abordent la question de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Nous avons l'obligation de communiquer en Conseil Municipal les rapports d'activité et rapports annuels sur le prix et la qualité de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Cette compétence est métropolitaine mais le législateur a imposé que les conseillers municipaux soient informés sur ce thème au combien quotidien.

La compétence eau et assainissement est gérée par le Conseil de territoire du Pays salonais. Il est composé de 3 grandes missions :

Première mission : la gestion de l'eau : Cette gestion est déléguée à une société via un contrat de DSP d'une durée de 12 ans. La société s'appelle Agglopolo Provence Eau (APE), c'est une filiale de la société des eaux de Marseille. Cette société assure la collecte et la dépollution des eaux ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine. Sur Velaux, nous avons 66 kms de réseau d'eau potable, avec 100% des prélèvements sur la microbiologie conformes, et un

réseau ayant un rendement de 79%. L'eau provient du canal de Marseille (eau venant de la Durance) et est traitée sur Coudoux. L'approvisionnement est sécurisé. Il y a 1.9% de factures impayées sur le territoire. Notez qu'il y a la possibilité de bénéficier un fond d'aide via le CCAS, n'hésitez pas à en parler autour de vous ! Le prix de l'eau /m3 (pour 120m3) est passé de 2.3€ à 2€ entre 2017 et 2021.

Deuxième mission : la gestion de l'assainissement qui est également déléguée à une société privée avec un contrat de 12 ans : la société Agglopolo Provence assainissement, filiale de la SAUR. Nous avons 52 kms de réseau d'assainissement et une station de traitement sur Coudoux avec un taux de conformité de 100%. Le prix de l'assainissement est stable. Les services de la Métropole nous alertent sur la nécessité d'éviter de mettre des lingettes dans l'assainissement comme de la graisse de cuissons (pour les restaurateurs notamment) ou de la peinture ou du ciment. Ces actions nuisent au réseau et à la filtration en usine.

Troisième mission : l'assainissement non collectif qui est géré directement par un service du Conseil de territoire du Pays Salonais qui contrôle la création et la réhabilitation des fosses septiques mais la commune de Velaux est peu concernée.

Nous avons un lien régulier et privilégié avec les services de la métropole qu'il s'agisse de travailler sur des projets de programmes de logements ou lors de difficultés répétées des administrés.

12. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DES EXPLOITANTS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des services publics remettent chaque année au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, autorité délégante, un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. Ce dernier doit ensuite l'adresser au Maire de chaque Commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activité 2020 des exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été délibérés au Conseil Métropolitain du 7 octobre 2021. Parmi ces rapports, se trouvent les rapports des délégataires du Conseil de Territoire du Pays Salonais : pour le volet eau potable, il s'agit d'Agglopolo Provence Eau et pour le volet assainissement, il s'agit d'Agglopolo Provence Assainissement. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 30 novembre 2021.

Les rapports d'activité au titre de l'exercice 2020 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les délégataires des contrats Assainissement et Eau potable sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais, préalablement soumis à leur examen sont présentés à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan prend acte des rapports émis par les titulaires des contrats de délégation des services publics précités : Agglopolo Provence Eau et Agglopolo Provence Assainissement.

13. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73, prévoit une plus grande transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement avec la réalisation d'un rapport annuel par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) est présenté à l'Assemblée délibérante, accompagné de ses annexes préalablement soumis à leur examen.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix Marseille Provence.

RAPPORTS 14 ET 15 :

- **RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**
- **RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Madame Eidesheim présente les deux rapports listés ci-dessus et explique l'obligation de communiquer en Conseil Municipal les rapports d'activité et rapports annuels sur le prix et la qualité de la gestion des déchets. Ils permettent de faire un bilan des actions et porter à connaissance le fonctionnement de la gestion des déchets.

Les déchets sont gérés de manière territorialisée par conseils de territoire avec un budget propre (budget annexe) qui s'équilibre via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Modalités de gestion : le CT3 gère cette prestation avec des agents affectés à cette compétence (44 personnes) et des entreprises qui ont obtenues des délégations de service publics ou marchés publics. Le service du CT3 est un partenaire quotidien avec des relations usagers/Métropole ou agents de la commune / agents de la Métropole.

La collecte des ordures ménagères (poubelles grises) à Velaux se fait de 2 à 6 fois par semaine par l'entreprise SILIM, la collecte sélective (poubelles jaunes) se fait une à deux fois par semaine également par la SILIM et la collecte des points d'apports volontaires par l'entreprise delta recyclage. Les ordures ménagères sont dirigées soit vers des centres de stockage ou centre de tri soit vers des centres de transfert gérés par l'entreprise ONYX. Les déchetteries de Rognac et de La Fare-les-Oliviers sont gérés par la SMA.

Le marché de collecte des ordures ménagères sera relancé dans le courant de l'année.

Le « poids » des déchets : le territoire a récolté et traité 112 612 tonnes de déchets en 2020, ce qui représente 785 kilos de déchet par Velauxien en 2020. L'évolution 2016/2020 montre qu'il y a plus d'ordures ménagères (+1.5%), + de tri (+20%) et autant d'apport en déchetterie.

Les 785 kilos de déchets d'un habitant de Velaux comprend les éléments suivants :

- 315 kilos d'ordures ménagères non recyclées (poubelle grise) soit 40%
- 45 kilos d'ordures recyclables collectées en porte à porte (poubelle jaune) soit 5.7%
- 26 kilos de verre collectés en apport volontaires soit 3%
- 315 kilos collectés en déchetterie soit 40%
- 57 kilos collectés par les services techniques de la Commune 7 %
- ⇒ Penser au tri notamment pour le verre
- ⇒ Aller à la déchetterie dès que nécessaire
- ⇒ Le meilleur déchet reste celui que l'on ne crée pas !

Monsieur Poirier explique quand un article du Velauxien il est précisé que la métropole met à disposition des composteurs et regrette que la distribution soit très longue. Une commande faite il y a un an n'est toujours pas honorée même si la métropole à encaissée les 10€. Madame Lagescarde affirme avoir eu cette même déconvenue. Madame Morvan précise que la Métropole a déposée 166 composteurs il y a plusieurs semaines. Madame Morvan vérifiera si ces composteurs ne sont pas prévus dans une prochaine livraison.

14. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la démocratie participative, transition et bien-être animal,

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des services publics remettent chaque année au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, autorité délégante, un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. Ce dernier doit ensuite l'adresser au Maire de chaque Commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2020 du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Conseil de territoire du Pays Salonais par enfouissement et stockage a été délibéré au Conseil Métropolitain du 7 octobre 2021. Le rapport présente l'activité de la SMA

Vautubière. Ces documents ont été transmis à la Commune de Velaux par courrier en date du 30 novembre 2021.

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2020 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le délégataire du service public de traitement des déchets du Conseil de territoire du Pays Salonais, SMA Vautubière, préalablement soumis à leur examen est présenté à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Eidesheim prend acte du rapport émis par le titulaire du contrat de délégation des services publics SMA Vautubière.

15. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la démocratie participative, transition et bien-être animal,

En vertu des dispositions notamment de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport est téléchargeable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ampmetropole.fr/reduire-trier-collecter-traiter-le-cercle-vertueux>

Le rapport d'activité au titre de l'exercice 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, préalablement soumis à leur examen est présenté à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Eidesheim prend acte du rapport annuel 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

16. ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2021 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

Rapporteur : Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan de sa politique foncière retraçant les actions entreprises directement par la Collectivité ou par l'intermédiaire de ses partenaires. Ce récapitulatif énonçant les mutations immobilières réalisées sur la commune est annexé au compte administratif de l'année écoulée.

L'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par une commune de plus de 2 000 habitants, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat depuis 2009 afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières dans des zones à enjeux.

Ce travail est rendu possible grâce à la signature de plusieurs conventions prévoyant la répartition des missions entre les différents partenaires :

- La commune
- L'EPF PACA
- La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'équilibre social et d'habitat.

Dans ce contexte, l'EPF PACA a fait parvenir un récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées en 2021, joint en annexe de la convocation.

Madame Morvan précise qu'il y a trois opérations listées sur ce bilan et en fait la lecture. Monsieur le Maire précise que l'EPF PACA est un partenaire essentiel dans notre gestion des

logements sociaux. Il nous permet de faire des préemptions lorsque cela est nécessaire et dans la recherche des équilibres financiers des programmes de logements sociaux : les moins-values faites sur les cessions seront déduites des pénalités dites SRU en N+2. Ce sont des sujets étudiés pour optimiser la réduction des pénalités.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, prend acte de ce bilan, préalablement soumis à l'examen de l'Assemblée Délibérante et d'annexer ce bilan au compte administratif 2021 de la commune.

17. DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibérations n° 07-07/20 du 24/07/20 et n°01-12/20 du 10/12/20.

N° DECISION	OBJET	DATE
SERVICES TECHNIQUES		
2022/01	ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE ENTRETIEN ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC	01/02/2022
2022/06	DSIL TRAVAUX DE SECURISATION ET MISE EN CONFORMITE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	07/02/2022
2022/07	DSIL REALISATION D'INFRASTRUCTURES DEDIEES A LA MOBILITE DOUCE	07/02/2022
VIE LOCALE		
2021/49	CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX LE TENNIS CLUB DE VELAUX ET LE PROFESSEUR DE TENNIS	10/12/2021
2022/02	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LOGEMENT ALLEE SIBETHAL	20/01/2022
2022/03	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS POUR LES ASSOCIATIONS	20/01/2022
CIMETIERE		
2021/53	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION 50 ANS, CIMETIERE SAINT MARTIN LE BAS N°990/ EMBLEMEMENT 865	24/12/2021
2022/04	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION 50 ANS, CIMETIERE SAINT MARTIN LE BAS - N°ORDRE 991	27/01/2022
ENFANCE		
2021/52	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CD13 POUR LES CRECHES LA POUICINADE ET LA BRESSARELLE (2022)	09/12/2021
2022/05	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS (TRANSPORT PONCTUEL D'ENFANTS)	31/01/2022

18. QUESTIONS ORALES

Velaux ensemble

1- Didier Debarge : Quelles sont les perspectives pour l'aménagement de la Palun ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'aménagement de la Palun nécessitera une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et une concertation citoyenne. Des problématiques devront être soulevées notamment celle du ruissellement des eaux le long des murs des maisons. Des bassins de rétentions seront peut-être à faire... Des études pourront être faites en fin de mandat mais ces travaux ne sont pas envisagés sur le mandat en cours mais le seront sur le suivant.

2- Valérie Merle : De plus en plus de maires rentrent en résistance vis à vis des règles disproportionnées du gouvernement concernant la gestion du Covid-19, notamment vis à vis des enfants, quelle est votre position ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je n'ai pas eu de retour en ce sens des Maires de mon bassin de vie. De quels maires parlez-vous ? Madame Merle affirme qu'il s'agit de généralités.

Monsieur le Maire explique qu'il a toujours respecté les recommandations du gouvernement pour protéger la population et en particulier nos enfants.

Les protocoles sanitaires se sont succédés depuis 2 ans et il a fallu être réactif et s'adapter aux changements continus liés à un virus très actif. Certes des incertitudes demeurent sur l'évolution de cette pandémie mais tout laisse à penser que nous allons bientôt pouvoir revivre normalement.

Depuis le tout récent retour des congés d'hiver, les mesures sanitaires ont d'ailleurs été assouplies dans les écoles, et le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur.

Madame Merle demande si des études d'impacts sur la santé des enfants ont été faites. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la compétence de la commune, ce n'est pas notre rôle et ne souhaite pas faire d'ingérence dans les protocoles de l'Education Nationale.

Le Maire ajoute que concernant le port du masque dans les écoles, il regrette que certains collectifs aient mis aux abords des écoles des autocollants avec des messages anxiogènes. Ces autocollants vont être difficiles à enlever. Ces actes sont passibles d'amendes.

3- Philippe Chabanon : Quels sont les investissements majeurs prévus par la Mairie de Velaux pour les 2 ou 3 prochaines années ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Dans la mesure où nous venons d'aborder le ROB, il ne vous aura pas échappé que les investissements majeurs prévus pour les 3 prochaines années sont : la finalisation de la place Caire, la rénovation de l'école Jaurès, différents travaux de voirie notamment le tronçon de l'Avenue Général de Gaulle et de sécurité routière, en lien avec les ateliers mobilité de Jeudi et vendredi (cette semaine), la modernisation de l'éclairage public par tranches annuelles, la création d'un « repair café » au garage « lemmolo ». Il y a également le projet de pump-track (1^{er} dossier proximité du CD13 accepté, un 2nd dossier est en attente d'obtention pour pouvoir commencer les travaux), le Moulin de la République (au CDDA, pour un financement à 70%), la création d'un parking en centre village...

Autant de projets présentés pendant notre campagne municipale.

Evidemment, il faudra tenir compte des incertitudes liées au ROB, de l'obtention ou non de financements...

Velaux en avant :

1- Céline Mathonnet : bien que le projet d'aménagement de la Garenne soit pratiquement arrivé à son terme, nous souhaiterions des explications sur les choix de recouvrir de pavés autobloquants certaines zones, comme l'entrée, de poser des barrières qui délimitent des parcs alors qu'il s'agit d'un espace boisé sauvage, et sur le bien-fondé de certaines coupes, même si l'ONF les a validées. Nous espérons également que les velauxiens pourront être rassurés sur la réelle utilité de tout cet aménagement, qui a quand même coûté la somme de 120 K€ HT à la collectivité.

Réponse de Madame Morvan :

Madame Morvan demande à Madame Mathonnet si elle avait fait une visite du site.

L'entrée du site a été aménagée avec du béton désactivé dont certaines parties sont alvéolées. Il n'y a pas de pavé autobloquant.

L'entrée du site a été aménagée pour la mettre en valeur d'une part, mais aussi pour l'« assainir » car elle était auparavant un champ de crottes.

Il s'agit donc du seul endroit qui a été minéralisé. Son entretien en sera facilité et permettra de concentrer les désagréments canins sur le « canisite » situé entre les barrières.

Des stationnements vélos sont aussi prévus.

« Les barrières » que vous mentionnées sont des « ganivelles ». Installées le long des falaises, elles ont pour but de sécuriser les personnes pour des raisons évidentes.

Autour des massifs fleuris, elles permettent de protéger les plantations toutes récentes.

Le coût du projet s'élève à 120K€ financé à hauteur de 70% par le Département, soit 36K€ à la charge de la commune. Il s'agissait d'une opportunité à saisir car le département a ouvert des

crédits pour des travaux à court terme afin de participer à la relance économique post confinement.

Monsieur le Maire ajoute que ces 3m de bétons désactivés sont utiles et esthétiques. Lorsque ce projet sera terminé et que les espèces auront poussées, cela va être qualitatif. Il faut donner du temps pour juger du résultat. Certains riverains semblent déjà satisfaits d'avoir un bel espace aménagé.

- 2- Laurine Clauzon : Dans le même ordre d'idée, un amandier de plus de 250 ans a été abattu récemment à la Palun, car il semblait se trouver trop près d'une clôture et coûter trop cher à la ville, qui devait en assurer l'entretien. Cet abattage était-il réellement nécessaire, et pourrait-on à l'avenir dresser un inventaire des arbres remarquables de la ville, afin de les protéger et d'éviter qu'ils se retrouvent sur le chemin de futures clôtures ?**

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'âge de cet arbre bien que 250 ans paraissent beaucoup pour un amandier dont la durée de vie moyenne est de 80 ans.

La coupe d'un arbre n'est jamais un plaisir, ni pour les élus, ni pour les techniciens.

Dans ce cas précis, la ville a répondu aux enjeux sécuritaires de protection des biens et des personnes et également aux enjeux juridiques de responsabilité de la collectivité. L'arbre menaçait en effet la maison voisine.

Voici les éléments techniques constatés :

L'arbre était constitué de deux charpentes principales partant de la base : une posée sur le mur de Mon Village et l'autre posée sur la toiture voisine.

Le fait d'enlever ces charpentes pour pallier les dégradations de la toiture et du mur constituaient des grosses coupes sur le sujet. Ces sections trop importantes allaient à terme mal compartimenter et réaliser de mauvaises cicatrices entraînant le pourrissement de la base de l'arbre. Ce dernier serait alors devenu physiologiquement dangereux impliquant un danger pour les usagers.

Son abattage relevait donc d'une obligation de sécurisation des lieux sans lien avec des considérations écologiques.

Il se trouve toutefois qu'un autre amandier pousse à côté. Ce dernier aura maintenant tout le loisir de se développer.

Nous avons prévu de replanter un arbre sur le secteur en période automnale, période favorable à la plantation.

Madame Morvan explique la procédure en cas de coupe d'arbre : un technicien de la ville se déplace pour faire un premier diagnostic qui est ensuite partagé avec l'entreprise spécialisée. Aucune coupe n'est faite sans expertise.

- 3- Eric Poirier : Dans le cadre des élections présidentielles, M. le Maire va-t-il donner son parrainage a un candidat, sachant qu'il a soutenu Mme Vassal et M. Muselier qui annoncent eux-mêmes leur ralliement à LREM ?**

Réponse de M. le Maire :

Je ne savais pas que Mme Vassal et M. Muselier avait annoncé leur ralliement...

A ce jour, je n'ai pas présenté de candidat. Toutefois, je me réserve le droit de donner mon parrainage - ou pas - et ce jusqu'au dernier moment (la date limite de réception des parrainages par le Conseil Constitutionnel étant arrêtée au 4 mars).

Je tiens à signaler que parrainer un candidat ne signifie pas le soutenir, comme vient encore de le rappeler David Lisnard (président de l'Association de Maires de France et maire LR de Cannes) en parrainant Jean-Luc Mélenchon - bien que ne partageant pas ses convictions et ses engagements. Je pourrais donner mon parrainage également par sens républicain, même pour un candidat avec lequel je ne partage pas les convictions.

- 4- Eric Poirier : N'ayant pas eu la chance d'être publié lors du dernier conseil municipal, je me permets de vous re-interpeller sur la vitesse excessive en ville, les nuisances sonores liées aux échappements non conformes qui sont une source de danger et d'insécurité à Velaux. La gendarmerie, par le biais du velauxien, semble dire que cela n'est pas prioritaire. Quelle est votre position à ce sujet ?**

Réponse de M. le Maire :

Vous dites ne pas avoir eu « la chance » d'être publié lors du dernier conseil municipal (10/12/2021). Je vous rappelle juste que vos questions ont été envoyés sans respecter les termes du règlement intérieur. Il ne s'agit pas d'une volonté de la Commune. Pour illustrer cet état d'esprit la municipalité a rétabli l'équilibre dans les tribunes alors que ce n'était pas le cas avant.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Matois, adjoint délégué à la sécurité. Il précise que la lutte contre les vitesses excessives est importante pour la municipalité. D'ailleurs, depuis janvier des contrôles radar ont été faits par la police. La brigade motorisée de la gendarmerie fait également des contrôles à l'entrée de Ville et à la Verdière. Les services de police sont sensibilisés.

Aussi, la commune va investir 196k€ dans des équipements de prévention routière ; il s'agit d'équipements de voiries visant à limiter la vitesse des usagers.

Monsieur Poirrier insiste sur le caractère dangereux des excès de vitesse et de la nécessaire sécurisation des entrées de ville.

Monsieur le Maire ajoute que cette après-midi une réunion a eu lieu en mairie, à ce sujet, avec la police municipale, les services techniques et la chargée de mission mobilité. Les riverains via les conseils de quartiers seront consultés à ce sujet, les options réalisables leur seront soumises.

Il serait également prévu de faire avec le service du Département un rondpoint vers le moulin qui pourra ralentir l'entrée de Ville.

Monsieur Poirrier suggère de mettre des plots devant la médiathèque pour empêcher de couper la ligne droite. Monsieur Ollier, informe que ceux-ci étaient en place il y a moins de 6 ans. Monsieur le Maire ajoute que les contrôles routiers deviennent inefficaces car ils sont rapidement signalés par les automobilistes par des appels de phares ou sur les applications GPS. Les contrôles sont efficaces les 10/15 premières minutes. Il existe également des opérations de contrôle en heures décalées notamment à la Joséphine où des quads ont été verbalisés. Ces contrôles se font en lien avec la gendarmerie. D'autres sont également prévus. Monsieur le Maire a parlé de ces préoccupations au député M. Zulesi afin de défendre un projet avec les développeurs d'application pour que sur certains secteurs les applications ne puissent plus signaler les contrôles.

- 5- **Céline Mathonnet : En ce qui concerne l'éclairage des passages piétons, notamment de l'avenue Jean Pallet, nous vous remercions d'avoir repris ce projet dans notre programme, mais il ressort que les projecteurs LED mis en place sont plus éblouissants qu'autre chose. Est-il envisagé de les remplacer par des équipements mieux adaptés ?**

Réponse de Mme Morvan :

Dans le cadre de ses travaux de sécurisation des cheminements piétons, la ville a en effet posé ces projecteurs à mi-hauteur des mats d'éclairage pour améliorer la visibilité des passants qui traversent.

Ces projecteurs ont été installés en septembre dernier et auraient dû être accompagnés d'aménagements de voirie qui sont encore en attente de validation au Département.

Il s'agit de la réalisation d'un plateau ralentisseur sur l'avenue Jean Pallet au droit de la rue Evariste Gallois et d'un plateau ralentisseur sur la RD20 au niveau de la gare routière de bus.

Ces travaux sont prévus dans le prolongement des travaux de sécurisation du parvis du collège réalisés en 2020 et destinés à sécuriser plus spécifiquement les collégiens.

D'autres aménagements plus qualitatifs sont envisageables mais seront plutôt à prévoir lors de travaux de réfection des voiries.

L'aspect éblouissant a en effet été constaté, mais pas jugé de nature à gêner trop les usagers. D'ailleurs, nous n'avons eu aucun retour des usagers à ce sujet depuis septembre ni sur le site de la ville ni dans les conseils de quartier.

- 6- **Fernand Benard : Un collectif de de plus d'une quinzaine de maires de la région s'est réuni autour de Mr Dagorne, maire d'Eguilles, et ils se sont entendus pour créer un Collectif de Lutte Contre les Sanctions et Pénalités SRU imposées par l'État. Velaux étant très durement impactée par cette loi, nous souhaiterions savoir si vous avez l'intention de rejoindre ce collectif, et si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ?**

Réponse de M. le Maire :

La rencontre entre les Maires a eu lieu le 15 février dernier. J'étais déjà retenu sur une réunion prévue de longue date.

Ma position n'est pas de m'opposer aux institutions en rejetant cette loi même si je la trouve très difficile à mettre en œuvre.

Je préfère avancer avec les services de l'Etat plutôt que contre. Nous aurions plus à y perdre.

Il faut aussi savoir que beaucoup de Velauxiens attendent un logement social (197 demandes étaient en attente fin 2021). Nous devons construire de nouveaux logements tout en ne dénaturant pas nos villages.

Rejoindre ce collectif n'est pour le moment pas à l'ordre du jour mais la question de l'application de cette loi et de ses conséquences est au cœur de nos préoccupations.

D'ailleurs la loi 3DS fraîchement votée prévoit des modifications de la loi SRU. Les objectifs restent identiques mais les discussions pourront se faire localement avec le sous-préfet. Un phasage du contrat de mixité sera fait avec un développement sur 9/10 ans. Dans ce contexte, il vaut mieux travailler avec les services de l'Etat plutôt que contre.

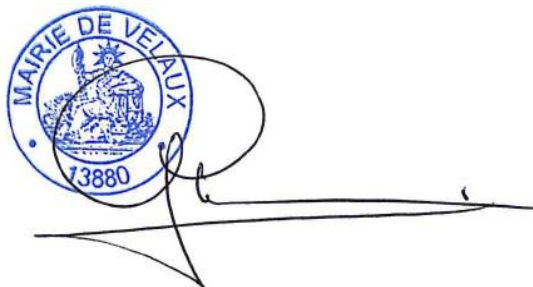
Monsieur Poirier demande si les arguments de la commune de Velaux, notamment dans la prise en charge de la difficile disponibilité des terrains, seront entendus par la sous-préfecture. Monsieur le Maire l'espère et explique toute la difficulté de gérer la question des logements sociaux, sujet étroitement lié à la mobilité. Il faut pouvoir proposer des solutions aux citoyens du bassin de vie en terme de déplacements. La création de logements sociaux et également un levier important pour garder sa jeunesse, ne plus fermer de classe d'école comme l'année dernière et cette année... Les prix de l'immobilier ne permettent pas aux jeunes velauxiens de rester sur la commune. Un village qui vieillit, c'est inquiétant.

Madame Mathonnet regrette que la commune paie les manquements de l'Etat, elle précise que la révision des logements sociaux devrait se faire régulièrement en fonction de la situation actualisée des locataires ; cela permettrait une meilleure répartition des logements. Monsieur le Maire entend cette remarque. Madame Morvan ajoute que Madame Mailfert, absente aujourd'hui suit le dossier des logements sociaux de près et essaie de remettre de l'ordre lorsque cela est possible. 80% de la population française peut bénéficier d'un logement social. Il existe en effet 3 sortes de logements sociaux, cela permet une mixité sociale.

Monsieur le Maire conclut que ce sujet complexe doit se faire en fonction des nécessités budgétaires de réduction de la pénalité SRU, des contraintes de mobilité, de vieillissement de la population mais également en fonction des besoins en infrastructures. Madame Mathonnet suggère d'interroger les Velauxiens, peut-être préféreront ils payer plus d'impôts que d'avoir de plus de logements sociaux ? Monsieur le Maire précise que la population de Velaux n'augmente pas mais que notre commune est de plus en plus traversée.

Il reste beaucoup de travail à faire, c'est pour cela que j'ai voulu réunir les Maires du bassin de vie pour travailler sur l'enjeu majeur de la mobilité. Le sous-préfet nous accompagne également. Il y a d'ailleurs organisé une réunion il y a 10j avec plusieurs Maires, les responsables de Vinci, les services de la Métropole et du Département, Monsieur le Député Zulesi, sur le projet d'échangeur de Coudoux. Nous avons d'ailleurs pu constater le poids que prend les techniciens de la Métropole qui parfois décident sans concertation des élus locaux. L'échangeur routier est impossible à mettre en œuvre sans défigurer la commune de Coudoux, par contre une plateforme multimodale semble réalisable, elle était prévue dans le PDU. Cela serait un beau projet pour la mobilité sur nos territoires. Cela permettra de se garer et d'accéder à des navettes toutes les 10 min en direction d'Aix-en-Provence ou de Marseille. C'est un vrai beau projet intercommunal qui doit prendre en compte les nécessités locales. Des combats restent à mener, mais il faut les mener avec nos partenaires avec engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



Affiché aux portes de la Mairie le 1^{er} mars 2022.